



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 029-212901870-20260908-2026_07_59-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR**

**Délibération N° 2026-07-60
8 septembre 2026**

Date de convocation : Mardi 1 ^{er} septembre 2026	<i>Le mardi 7 juillet deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.</i>
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Absents excusés : 0 Votants : 15	<i>Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GAC Céline, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien formant la majorité des membres en exercice. Mme DALLE Marie a été désignée comme secrétaire de séance.</i>

Objet : Rapport d'activité de la communauté Communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2025

Le Maire présente la question.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2025 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau transmis le 13 juillet 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre)

- Prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2025.

M. Laurent LE BORGNE, Maire	Mme DALLE Marie Secrétaire de séance	<i>Acte certifié exécutoire, compte tenu de la : Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 10 septembre 2026 Transmission au contrôle de légalité le 10 septembre 2026</i>
--	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.